



**DEMANDE DE DÉMOLITION
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
1475 ET 1479, RUE PRINCIPALE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les bâtiments ci-dessus mentionnés font l'objet d'une demande de démolition et que celle-ci sera transmise au Comité de démolition pour examen et décision.

La décision dudit comité sera rendue lors de sa prochaine séance publique du **4 juin 2018 à 19 h 15** à la salle du Conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition assujettie au Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 22 mai 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate